

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DFPE 1260 Subvention et avenant n°1 à l'association l'Atelier des Enfants (19e) pour la halte-garderie (19e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association l'Atelier des Enfants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association l'Atelier des Enfants ayant son siège social 32, rue de la solidarité (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 20.652 euros est allouée à l'association l'Atelier des Enfants (n° Tiers Simpa : 20727; n° Dossier : 2014_01123).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.